Ciments et LHR : analyse et inventaire du cycle de vie (ACV/ICV), déclaration environnementale produit (DEP)

Juin 2022

Ciments, bétons ou liants hydrauliques routiers (LHR), tous les produits et tous les services ont des impacts sur l'environnement. Tout produit demande, par exemple, des matières premières et de l'énergie pour être fabriqué, emballé, transporté, utilisé et peut finir en déchet. Pour pouvoir réduire ou éviter les impacts négatifs, il faut d'abord être capable de les évaluer, au travers des méthodes et outils que sont l'Analyse de Cycle de Vie (ACV), l'Inventaire de Cycle de Vie (ICV), la Déclaration Environnementale de Produit (DEP) et les Fiches de Déclarations Environnementales et sanitaires (FDES).

ACV, ICV, DEP

Cette évaluation volontaire des impacts environnementaux des différentes étapes (production, transport, mise en œuvre, récupération, traitement du produit) passe par une méthode dite **Analyse de Cycle de Vie (ACV)** Au cours de cette évaluation il est nécessaire de réaliser des **Inventaires de Cycle de Vie (ICV)**pour décrire en flux élémentaires tous les intrants et sortants d'un produit.

Ces méthodes et travaux d'ACV sont développés depuis les années 1970, et avec l'intérêt grandissant pour les problématiques environnementales, ces méthodes ont été normalisées, encadrées au niveau international (normes ISO), français (normes NF) puis européen (normes EN). En France ces démarches deviennent même obligatoires pour les produits de construction.

En Europe, l'ACV se traduit par une**Déclaration Environnementale de Produit (DEP)** qui est un format de communication qui permet de connaître le profil environnemental sur un certain nombre d'indicateurs clefs, comme par exemple :

- le changement climatique (kg CO_2)
- l'acidification atmosphérique (kg SO_2)
- la consommation d'énergie primaire (MJ)
- la production de déchets dangereux (kg)
- l'eutrophisation (dégradation d'écosystème aquatique, proliférations d'algues, ...)

Grâce à cette évaluation, l'ACV devient un outil d'aide à la décision, permettant d'établir un plan d'actions à mener pour réduire les impacts environnementaux du produit étudié et fournissant également des mesures communes pour pouvoir comparer des produits à service rendu équivalent.

FDES, DEP ciments et DEP LHR

Les déclarations environnementales des produits de construction destinés au bâtiment et directement vendus aux consommateurs sont obligatoires depuis le 1er janvier 2014, dès lors qu'une communication environnementale sur le produit est prévue. Ces déclarations s'appellent des **Fiches de Déclarations Environnementales et Sanitaires (FDES)**. Elles permettent de connaître les impacts environnementaux associés au cycle de vie d'un produit, et servent de base à la réalisation d'évaluations environnementales des bâtiments.

Depuis le 1er juillet 2017, ces**FDES** doivent être **vérifiées** par une **tierce partie indépendante**.

Pour des **produits intermédiaires**, ces données peuvent aussi être présentées sous forme d'**Inventaire de Cycle de Vie (ICV)** pour la réalisation de FDES d'autres produits. C'est notamment le cas des ciments courants.

- En 2017, huit **Déclaration Environnementale de Produit (DEP)**de **ciments courants** ont été publiées, mises à jour conformément à la règlementation et aux normes en vigueur.
- En 2021, une **Déclaration Environnementale de Produit (DEP)**a été publiée, qui couvre les désignations et compositions de **19 Liants Hydrauliques Routiers (LHR)**.
- En 2023, onze **Déclaration Environnementale de Produit (DEP)**de **ciments courants** ont été publiées, **en conformité avec la norme NF EN 15804+A2 et son complément national NF EN 15804+A2/CN.**

ACV de bâtiment ou d'ouvrage

Les déclarations environnementales de produits de construction sont obligatoires en France depuis le 1er janvier 2014, sous le format FDES.

Dans le cas des ciments courants, les données, mises à jour et vérifiées en 2017, sont aussi appelées**ICV ou Module d'Informations Environnementales (MIE)** et couvrent le cycle de vie d'une tonne de ciment jusqu'à sa sortie d'usine. Elles servent ensuite à la réalisation de **FDES de béton** sur un cycle de vie complet avec mise en œuvre, utilisation et fin de vie.

A l'aide de ces données sur le ciment, puis sur le béton, ainsi que les FDES de différents produits et équipements constituant un ouvrage, une ACV de bâtiment ou d'ouvrage de construction peut être effectuée. Celle-ci est réalisée en faisant la somme des différents éléments qui constituent l'ouvrage étudié, et en prenant aussi en compte la vie en œuvre de l'ouvrage (consommation d'eau, d'énergie, etc.).

Ces ACV de bâtiment deviendront à terme obligatoires, notamment dans le cadre de la prochaine règlementation thermique des bâtiments, qui va devenir une règlementation thermique et environnementale.

Pour télécharger les DEP Ciments :

en conformité avec la norme NF EN 15804+A2 et son complément national NF EN 15804+A2/CN : cliquez ici.

Pour télécharger la DEP LHR :

cliquez ici, pour accéder à la page de téléchargement.

Pour consulter les DEP Ciments archivées :

rendez-vous sur cette page.

Auteur

ATILH

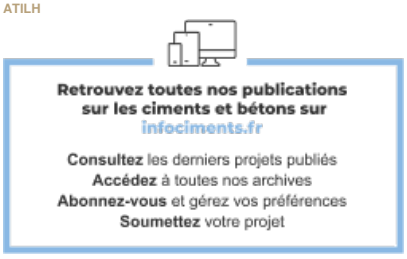

Article imprimé le 26/11/2026 © infociments.fr